



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2018



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	8
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	8
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
2.3.	Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE)	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	12
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	14
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	14
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	15
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	15
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	17
5.	Annexes.....	18
5.1.	Avis de conformité réglementaire.....	Erreur ! Signet non défini.
5.2.	Bilan annuel du SEA.....	18
5.3.	Délibération des tarifs au 01/01/2019.....	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : DOUARNENEZ COMMUNAUTE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Kerlaz
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 2001 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 03/12/2007 Non
- .

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- ❖ Nom du prestataire : SAUR
- ❖ Date de début de contrat : 01/01/2008
- ❖ Date de fin de contrat initial : 31/12/2019
- ❖ Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2019
- ❖ Nombre d'avenants et nature des avenants : 1
 - ✓ N°1 : 22/12/2016 _ Transfert de compétence assainissement de la commune de Kerlaz à Douarnenez Communauté

* Approbation en assemblée délibérante

- ❖ Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte et Traitement des effluents, Facturation aux abonnés, Réalisation des branchements neufs, Astreinte 24h/24h

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **351** habitants au 31/12/2018 (379 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **163** abonnés au 31/12/2018 (159 au 31/12/2017).

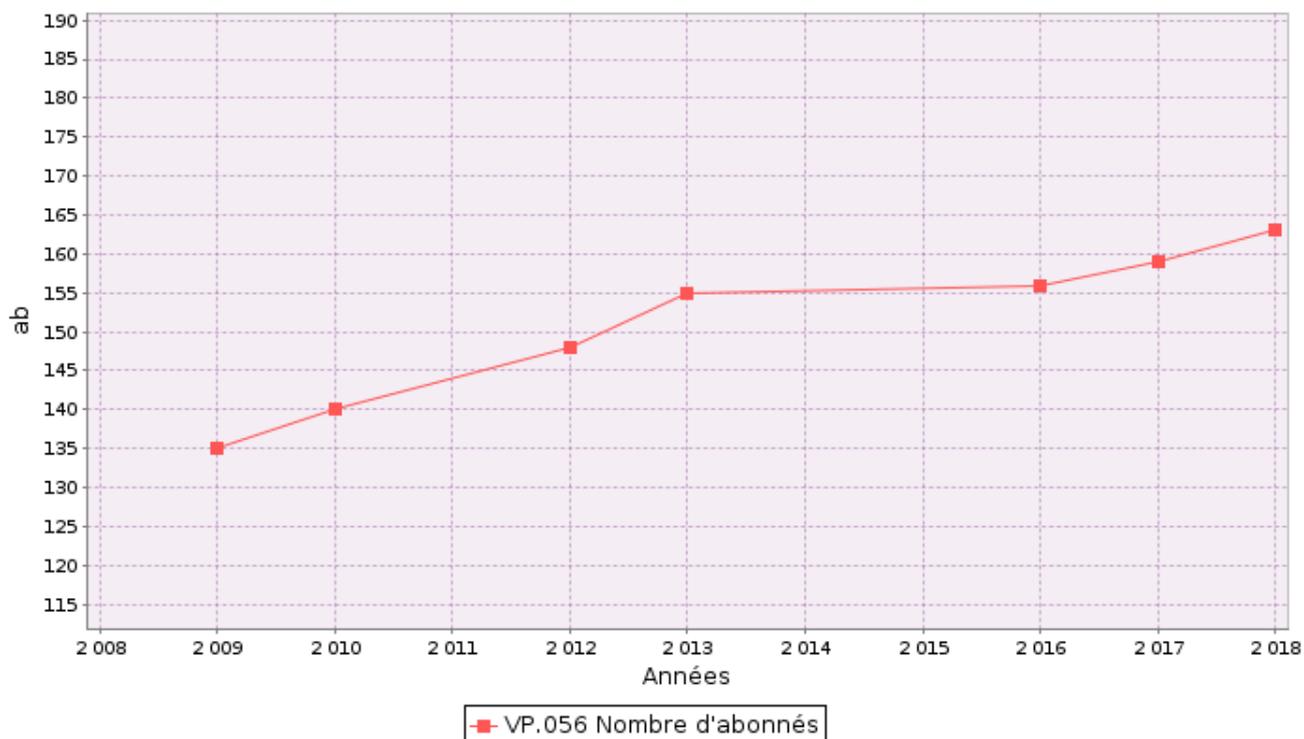
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Kerlaz	159	163	0	163	
Total	159	163	0	163	2,5%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 163.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 33,47 abonnés/km) au 31/12/2018. (32,65 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,15 habitants/abonné au 31/12/2018. (2,38 habitants/abonné au 31/12/2017).

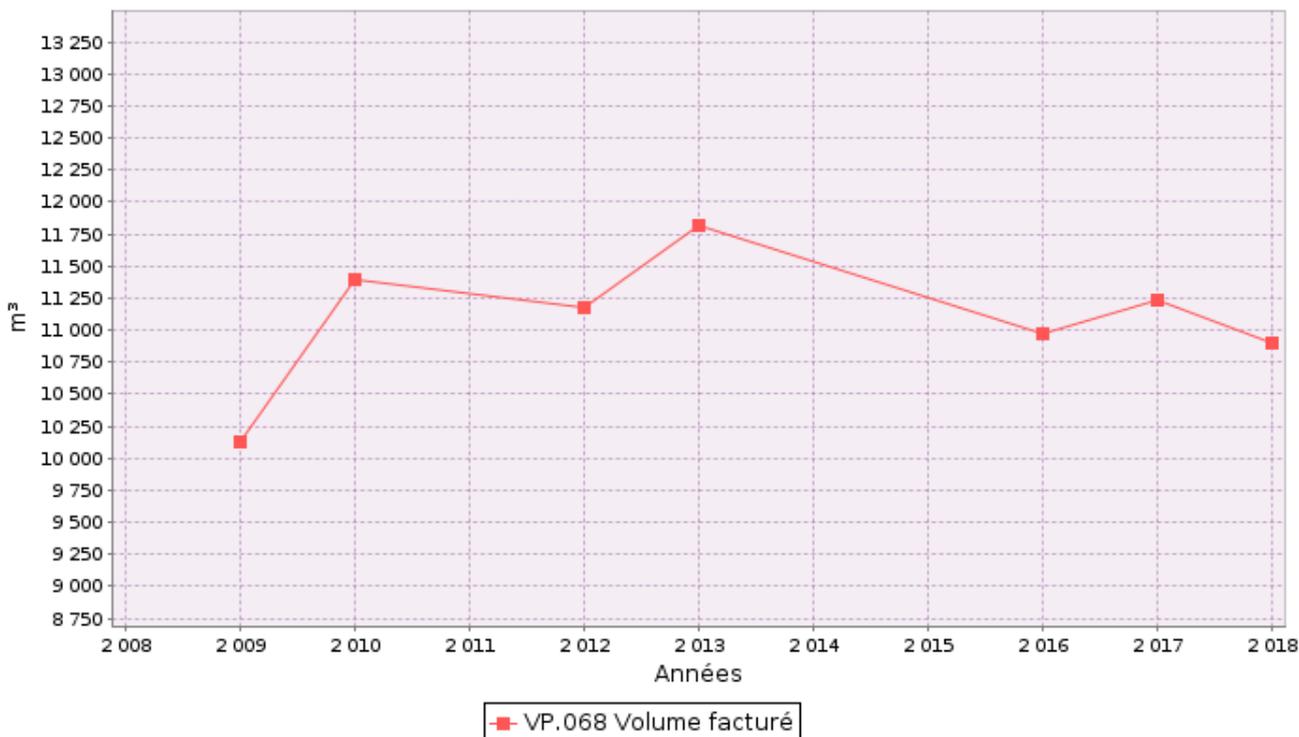


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	11 238	10 894	-3,1%
Abonnés non domestiques	0	0	-
Total des volumes facturés aux abonnés	11 238	10 894	-3,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Une trentaine d'abonnés domestiques (Quartier de Kerlucia _ Kerlaz) est raccordé au réseau d'assainissement de Douarnenez.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2018 (0 au 31/12/2017).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 4,87 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 4,87 km (4,87 km au 31/12/2017).

0 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP Kerlaz Traitement biologique par filtre enterré
Code Sandre de la station : 0429090S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres à Sables									
Date de mise en service		31/12/2005									
Commune d'implantation		Kerlaz (29090)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		450									
Nombre d'abonnés raccordés		131									
Nombre d'habitants raccordés		300 environ									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		67,5									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 11/03/2013									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Sol							
		Nom du milieu récepteur		Kroaz gozh							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		35			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
DCO		200			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
MES		85			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NGL					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NTK					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
pH					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
15/11/2018	oui	8		71		19		21 (NTK)		12.5	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
STEP Kerlaz Traitement biologique par filtre enterré (Code Sandre : 0429090S0001)	0	0
Total des boues produites	0	0

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
STEP Kerlaz Traitement biologique par filtre enterré (Code Sandre : 0429090S0001)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

13 m3 de boues (Graisses + Chapeau du digesteur + Boues Digesteur) ont été pompés en février 2018 soit 0,65 TMS et 8 m3 de produits d'écumage du digesteur en juin 2018. Les déchets ont été envoyés à la station d'épuration de Pont L'Abbé par le délégataire.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Frais d'accès au service:	-	-
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	3 000,00 €	3 000,00 €
Participation aux frais de branchement	0,00 €	0,00 €

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	37,19 €	30,27 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,9000 €/m ³	1,9158 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	46,32 €	47,64 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,7527 €/m ³	0,7742 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,18 €/m ³	0,15 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération DE-134-2017 du 14/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif
- Délibération DE-124-2018 du 13/12/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif
- Délibération DE-46-2018 du 31/05/2018 effective à compter du 01/06/2018 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	37,19	30,27	-18,6%
Part proportionnelle	228,00	229,90	0,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	265,19	260,17	-1,9%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	46,32	47,64	2,9%
Part proportionnelle	90,32	92,90	2,9%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	136,64	140,54	2,9%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	21,60	18,00	-16,7%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	42,34	41,87	-1,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	63,94	59,87	-6,4%
Total	465,77	460,58	-1,1%
Prix TTC au m³	3,88	3,84	-1,0%

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La diminution de la Part Collectivité est liée à l'harmonisation tarifaire à 8 ans décidée à l'échelle communautaire conduisant à un même tarif pour l'ensemble du territoire en 2025.

L'augmentation de la Part du délégataire est liée à l'évolution de la formule d'indexation (K = 1,1911)

2.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE)



SAUR

24/05/2019

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2018

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région OUEST
Centre OUEST BRETAGNE
Département FINISTERE
Collectivité KERLAZ - ASST

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2017	Année 2018	Ecart en KEur
PRODUITS		45,4	49,2	3,7
Exploitation du service		15,7	15,7	
Collectivités et autres organismes publics		29,7	28,7	
Travaux attribués à titre exclusif			4,7	
CHARGES		51,0	54,3	3,3
Personnel		5,3	7,3	
Energie électrique		0,6	0,8	
Analyses		0,6	0,6	
Sous-traitance, matières et fournitures		1,6	3,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,1	0,2	
Autres dépenses d'exploitation		3,3	4,0	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,2	0,2	
- Engins et véhicules		0,7	1,0	
- Informatique		0,5	0,6	
- Locaux		1,7	2,1	
- Divers		0,1	0,1	
Contribution des services centraux et recherche		1,5	1,8	
Collectivités et autres organismes publics		29,7	28,7	
- Part collectivité		28,7	26,7	
- Autres organismes publics		1,0	2,0	
Charges relatives aux renouvellements		8,4	7,2	
- Pour garantie de continuité du service		5,6	4,4	
- Programme contractuel		2,7	2,8	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,1	0,1	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		-0,1		
RESULTAT AVANT IMPOT		-5,6	-5,1	0,5
RESULTAT		-5,6	-5,1	0,5

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département/région, Etat et redevance d'occupation du
domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Ref: 120-023003 -295101 -02 2018120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 24/05/2019

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 163 abonnés potentiels (100% pour 2017).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	16,82%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	75

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 75 pour l'exercice 2018 (75 pour 2017).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
STEP Kerlaz Traitement biologique par filtre enterré	13	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2017).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
STEP Kerlaz Traitement biologique par filtre enterré	13	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2017).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
STEP Kerlaz Traitement biologique par filtre enterré	13	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2017).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP Kerlaz Traitement biologique par filtre enterré :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation n'est pas évalué en raison de l'absence de boues évacués.

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	—	351
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,88	3,84
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	75	75
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	—%	—%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

5. Annexes

5.1. Bilan annuel du SEA



DAAEE Service de l'Eau potable et de l'Assainissement	RAPPORT ANNUEL 2018	Code Sandre : 0429090S0001
		108RAPCOM-03

Nom de la station	: KERLAZ/Communale.	Mise en service	: décembre-05
Type d'épuration	: FILTRE A SABLE	Capacités nominales	: 450 EH
Maître d'ouvrage	: DOUARNENEZ COMMUNAUTE		
Exploitant	: SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE		
Constructeur	: SADE		27 kg de DBO5/j
Réseau	: KERLAZ : 100% séparatif		67,5 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan(s) : 0 Test(s) : 0 Analyse(s) : 1 Réunion(s) : 0

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2017)

- Population raccordée : 300 habitants
- Collectivités raccordées : KERLAZ : 131 branchements (branchements raccordés sur Douarnenez non inclus)
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms Activité

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ.	Total			
11/05/2009	23	23	80	76	91	32	31	24	0,8	Bilan SEA
15/04/2013	50	60	89	83	92	51	32	35	2,6	Bilan SEA
Capacités nominales	67,5 m ³ /j	27 Kg/j	*calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h
T KMnO4													
E N-NH4 (mg/l)	10	8	12	8	8	8	23	11	10	12	8	8	
S N-NO2 (mg/l)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
T N-NO3 (mg/l)	68	68	40	56	62	90	68	80	67	56	60	50	
S P-PO4 (mg/l)	8	9	6,5	10	10	9	11	9,5	10	9	9	8,5	
A DBO5 (mg/l)											8		35
N DCO (mg/l)											71		200
A MES (mg/l)											19		85
L N-NH4+ (mg/l)											21		
Y NTK (mg/l)											21		
S NGL (mg/l)											125		
E Pt (mg/l)											12		

* Normes 24 heures d'après l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j)	34,8	26,2	24,5	23,6	22	23,5	28,8	25,5	22	22,8	23,4	30,5		25,6
Boues produites (T.MS/mois)		0,25				0,4							0,65	
Energie consommée (KWh/j)	12,8	18,9	11,7	4,9	3,7	3	3,6	3,6	3	5,2	5,9	7,7		7

Evolution de la production de boues :

	2016	2017	2018
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	0,68	0,4	0,65

Destination des boues : - Station d'épuration (100%)



DAAEE
Service de l'Eau
potable et de
l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL
2018

Code Sandre : 0429090S0001

I08RAPCOM-03

Nom de la station	: KERLAZ/Communale	Mise en service	: décembre-05
Type d'épuration	: FILTRE A SABLE		
Maître d'ouvrage	: DOUARNENEZ COMMUNAUTE	Capacités nominales :	
Exploitant	: SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE	450 EH	
Constructeur	: SADE	27 kg de DBO5/j	
Réseau	: KERLAZ : 100% séparatif	67,5 m ³ /j	

Visites réalisées par le SEA : Bilan(s) : 0 Test(s) : 0 Analyse(s) : 1 Réunion(s) : 0

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2017)

- Population raccordée : 300 habitants
- Collectivités raccordées : KERLAZ : 131 branchements (branchements raccordés sur Douarnenez non inclus)
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms Activité

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ. NTK	Total NGL			
11/05/2009	23	23	80	76	91	32	31	24	0,8	Bilan SEA
15/04/2013	50	60	89	83	92	51	32	35	2,6	Bilan SEA
Capacités nominales	67,5 m ³ /j	27 Kg/j	*calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h
T M S K M n O 4													
N-NH4 (mg/l)	10	8	12	8	8	8	23	11	10	12	8	8	
N-NO2 (mg/l)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-NO3 (mg/l)	68	68	40	56	62	90	68	80	67	56	60	50	
P-PO4 (mg/l)	8	9	6,5	10	10	9	11	9,5	10	9	9	8,5	
A N D B O 5 (m g / l)											8		35
D C O (m g / l)											71		200
M E S (m g / l)											19		85
N - N H 4 + (m g / l)											21		
N T K (m g / l)											21		
N G L (m g / l)											125		
P t (m g / l)											12		

* Normes 24 heures d'après l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j)	34,8	26,2	24,5	23,6	22	23,5	28,8	25,5	22	22,8	23,4	30,5		25,6
Boues produites (T.MS/mois)		0,25				0,4							0,65	
Energie consommée (KWh/j)	12,8	18,9	11,7	4,9	3,7	3	3,6	3,6	3	5,2	5,9	7,7		7

Evolution de la production de boues :

	2016	2017	2018
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	0,68	0,4	0,65

Destination des boues : - Station d'épuration (100%)



Direction de l'Aménagement,
de l'Agriculture, de l'Eau et
de l'Environnement

Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement

Bilan de fonctionnement annuel

I08BILANFONC
T-02

ANNEE 2018 STATION D'EPURATION DE KERLAZ

Capacités nominales : 420 EH (27 kg DBO₅/j, 67,5 m³/j)

La qualité des eaux traitées en sortie du filtre à sable respecte les prescriptions de l'arrêté du 21/07/2015. Il est rappelé que le service de la Police de l'eau (DDTM) établit la conformité du rejet sur les résultats d'analyse obtenus sur les prélèvements d'eau dans le piézomètre aval. Pour rappel, ces prélèvements sont à réaliser 4 fois par an répartis sur l'année. En 2018, 3 bilans ont été transmis. Nous conseillons de réaliser un planning prévisionnel des prélèvements qui sera à valider par le SEA et par le service de la Police de l'eau (DDTM). Les fiches de suivi de l'installation, renseignées avec les tests obtenus sur l'eau traitée en sortie du filtre n°2, sont à transmettre mensuellement au SEA.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

Rappel : d'après l'état actuel du recensement des points de déversement potentiels au milieu récepteur, et en accord avec le service de la Police de l'eau de la DDTM, le point de déversement se trouvant en trop plein du poste de refoulement du bourg a été qualifié en point logique R1. Il est donc demandé d'y installer une mesure de temps de déversement. Les résultats de ces mesures seront à transmettre mensuellement sous format d'échange SANDRE.

STATION :

- **Rappel :** dans le fichier SANDRE, les résultats des prélèvements réalisés dans les piézomètres situés en amont et en aval des filtres sont actuellement saisis en A3 (entrée station) et en A4 (sortie station), ce qui n'est pas réglementaire. Créer les points M1 et M2 pour y saisir les résultats des prélèvements réalisés dans les piézomètres.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ **Situation actuelle (au 31/12/2017) :** uniquement les raccordements sur le filtre à sable (hors raccordements sur Douarnenez)

- Population raccordée : 131 branchements pour une population estimée à 300 personnes (ratio INSEE 2015 : 2,33).
- Consommation d'eau assujettie à la redevance assainissement : 9 247 m³/an soit 25 m³/j qui représentent un ratio de 83 l/hab/j.

→ **Projet d'extension** : données 2018 non communiquées

→ **Fonctionnement du réseau** (d'après fichier SANDRE 2018)

- **Charge hydraulique moyenne** : 25 m³/j soit 37 % de la capacité nominale de la station.
- **Charge hydraulique maxi** : 89 m³/j le 23/01/2018 soit 131 % de la capacité nominale de la station. Cette charge hydraulique est liée à la présence de refus de dégrillage accumulés sur les barres de contact qui commandent le démarrage du dégrilleur entraînant ainsi l'arrivée d'eau pour le lavage de celui-ci. Une cloison siphonide a été installée, durant l'été, autour des sondes afin de les protéger. Depuis la mise en place de la cloison siphonide, le volume maximum reçu sur la station est de 44 m³/j le 21/12/2018, soit 65 % de la capacité nominale de la station d'épuration.
- **Charge hydraulique nappe basse – temps sec** : de l'ordre de 18 m³/j soit 26 % de la capacité nominale.
- **Incidence des eaux d'infiltration** : le réseau n'est pas sensible aux eaux d'infiltration de nappe.
- **Incidence des eaux pluviales** : d'après les données d'autosurveillance, le réseau semble recevoir des eaux claires parasites d'origine météorique de l'ordre de 0,5 m³/mm. Soit pour une pluie de 15 mm, un apport d'eau supplémentaire de 7,5 m³ qui représente 11 % de la capacité nominale de la station.

STATION :

→ **Observations sur le fonctionnement :**

Filière eau :

- Sur la base de :
 - 131 branchements pour une population estimée à 300 personnes (hors raccordements sur Douarnenez)
 - ratio de pollution : 44 g DBO₅/hab/j (bilan 2013)

La charge de pollution reçue peut être estimée à 13 kg DBO₅ soit 48 % de la capacité nominale de la station.

- **Résultats obtenus :**

Les résultats obtenus lors d'un prélèvement ponctuel d'eau traitée sont présentés dans le tableau de la 1^{ère} page. Les résultats satisfont à l'arrêté ministériel du 21/07/2015. Toutefois, le prélèvement n'est pas représentatif du fonctionnement global du filtre car seul 1/8^{ème} de la surface du filtre est imperméabilisé pour récupérer un échantillon d'eau traitée.

Le tableau ci-dessous présente les résultats d'analyse obtenus lors de prélèvements ponctuels dans la nappe phréatique au niveau du piézomètre situé en aval du filtre à sable.

DATES	DBO ₅ mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
20/02/2018	0,5	10	64	3	4	/
07/05/2018	2	10	54	2,8	47,8	0,1
18/11/2018	0,5	10	76	3,6	77,7	0,1

Les résultats obtenus indiquent une bonne nitrification des effluents.

Filière boues :

- 13 m³ de boues (graisses + chapeau digesteur + boues digesteur) ont été pompées en 2018, soit 650 kg de matières sèches (sur une base de 50 g/l de MS).

→ **Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromagnétiques :**

- Les tests sont réalisés une fois par semaine en sortie du filtre n°2.
- Une cloison siphonide a été installée autour des sondes de niveau à l'arrivée des effluents.
- Janvier : remplacement des relais de détection de niveau
- Mars : remplacement de la pouzzolane.

Acquisition et contrôle de la qualité des données de l'autosurveillance simplifiée

VISITE D'AUTOSURVEILLANCE N° DU : 15/11/2018

TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT

	Ammonium (NH4)	Nitrates NO3	Phosphates PO4
Type de test :	<input checked="" type="checkbox"/> Merckoquant réf. 10024 (0-10-30-60-100-200-400 mg/l) <input type="checkbox"/> Autre, <input type="checkbox"/> Absence de test	<input checked="" type="checkbox"/> Merckoquant réf. 10020 (0-10-25-50-100-250-500 mg/l) <input type="checkbox"/> Autre, <i>Précision Labs</i> <input type="checkbox"/> Absence de test	<input checked="" type="checkbox"/> Microquant réf. 14840 (0-1,5-3-6-9-12-16-20-40-100 mg/l) <input type="checkbox"/> Autre, <input type="checkbox"/> Absence de test
Fréquence :	<input type="checkbox"/> 1 fois par jour <input checked="" type="checkbox"/> 2 fois par mois <input type="checkbox"/> plusieurs fois par semaine <input type="checkbox"/> Irrégulièrement	<input type="checkbox"/> 1 fois par jour <input checked="" type="checkbox"/> 2 fois par mois <input type="checkbox"/> plusieurs fois par semaine <input type="checkbox"/> Irrégulièrement	<input type="checkbox"/> 1 fois par jour <input checked="" type="checkbox"/> 2 fois par mois <input type="checkbox"/> plusieurs fois par semaine <input type="checkbox"/> Irrégulièrement
Procédure :	<input checked="" type="checkbox"/> Correcte <input type="checkbox"/> à revoir	<input checked="" type="checkbox"/> Correcte <input type="checkbox"/> à revoir	<input checked="" type="checkbox"/> Correcte <input type="checkbox"/> à revoir
Observations :	<i>Date limite d'utilisation</i> <i>juillet 2017</i>	<i>Date limite d'utilisation</i> <i>janvier 2018</i>	<i>Date limite d'utilisation</i> <i>juillet 2012</i>

MESURE DES DEBITS

Présence d'un canal de mesure :
 en entrée *non équipé* en sortie Absence de canal

Mesures des débits :
 mesurés par débitmètre :
 estimés par règle limnimétrique estimés par poste de relevage

Commentaires : *3 débitmètres électromagnétiques situés au refoulement des pompes d'alimentation des filtres à sables*

TRANSMISSION des D.M.F.

Données :
 Volumes traités Volumes de boues évacuées Consommation électrique Réactifs utilisés

Fréquence : Régulière Irrégulière

Commentaires : *Transmettre mensuellement les fiches de liaison.
Renouveler le test phosphate*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité
Pôle police de l'eau

Nos réf. : PYLM

Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC

Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 50 24

pierre-yves,le-marc@finistere.gouv.fr

Quimper, le 4 juin 2019

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de Douarnenez
Communauté

75, rue ar Véret
29177 Douarnenez

**Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2018
Agglomération d'assainissement n°040000129090 – KERLAZ**

Monsieur le président,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée:

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Kerlaz au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Non-conforme	Non-conforme	Non-conforme

Remarques concernant le système d'assainissement :

1) motif de la non-conformité locale

- absence de détection de surverse sur le trop-plein du poste de refoulement du Bourg ;
- nombre de bilans d'autosurveillance exigés (4 bilans/an) n'est pas respecté.

2) Remarques et demandes du service de police de l'eau

Suite à mon courrier du 22 mai 2018, je vous demande de bien vouloir, avant le 31 décembre 2019, prendre les dispositions suivantes :

- équiper d'un détecteur de surverse le poste de refoulement du bourg afin d'identifier les éventuels déversements au milieu naturel ;
- réaliser impérativement, à minima, le nombre de 4 bilans d'autosurveillance/an.

Dans le cas où ces demandes ne seraient pas satisfaites, dans le délai imparti, une procédure administrative sera engagée.

Compte tenu de la non-conformité mise en évidence dans ce courrier, il vous appartient de prendre toute disposition pour remédier à cette situation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité,

Guillaume HOFFLER

copies :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Conseil départemental – SEA
- SAUR



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 029-242900645-20181213-DE_124_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 décembre de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 07/12/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 20

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Héléne QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, François CADIC,

Pouvoirs : Catherine ORSINI, pouvoirs à Gaby LE GUELLEC

Excusée : Marie-Raphaëlle LANNOU.

Secrétaire de séance : Henri CARADEC.

Délibération N° DE 124-2018

Objet : Tarifs Eau et Assainissement 2019

Rapporteur : Henri CARADEC

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 6 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé :

- **De fixer à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs Eau et Assainissement comme suit :**

I. TARIFS HT fixés comme suit pour la part EAU :

Commune de DOUARNENEZ :

Part fixe DN 15-20	50,81 €
Tranche 1 : 0-100 m ³	1,591 €
Tranche 2 : 101 - 300 m ³	1,569 €
Tranche 3 : 301 - 1000 m ³	1,553 €
Tranche 4 : 1001 - 5000 m ³	1,548 €
Tranche 5 : > 5000 m ³	1,394 €

PF - DN 30-40	68,35 €
PF - DN 50-60	97,06 €
PF - DN 80-100	125,79 €
Radio-Relève	6,14 €

Communes de LE JUCH et POULDERGAT

Part fixe DN 15-20	74,73 €
Tranche 1 : 0-100 m ³	1,440 €
Tranche 2 : 101 - 300 m ³	1,279 €
Tranche 3 : 301 - 1000 m ³	1,220 €
Tranche 4 : 1001 - 5000 m ³	1,219 €
Tranche 5 : > 5000 m ³	0,793 €

Communes de POUILLAN SUR MER

Collectivité :

TARIFS PROPOSES		POUR Tarifs	INFO SAUR 2019	TOTAL SAUR +	Collectivité
Part fixe	51,59 €	Part fixe	36,23 €	Part fixe	87,82 €
Tranche 1 : 0-30 m ³	0,655 €	Tranche 1	0,600 €	Tranche 1	1,255 €
Tranche 1 : 31-100 m ³	0,601 €	Tranche 1	0,795 €	Tranche 1	1,396 €
Tranche 2 : 101-300 m ³	0,590 €	Tranche 2	0,795 €	Tranche 2	1,385 €
Tranche 3 : 301-1000 m ³	0,601 €	Tranche 3	0,717 €	Tranche 3	1,318 €
Tranche 4 : 1001-5000 m ³	0,601 €	Tranche 4	0,717 €	Tranche 4	1,318 €
Tranche 5 : > 5000 m ³	0,574 €	Tranche 5	0,717 €	Tranche 5	1,291 €

Communes de KERLAZ

Collectivité :

TARIFS PROPOSES		POUR Tarifs	INFO SAUR 2019	TOTAL SAUR +	Collectivité
Part fixe	25,38 €	Part fixe	46,62 €	Part fixe	72,00 €
Tranche 1 : 0-100 m ³	0,925 €	Tranche 1	0,8041 €	Tranche 1	1,729 €
Tranche 2 : 101-300 m ³	0,855 €	Tranche 2	0,8041 €	Tranche 2	1,671 €
Tranche 3 : 301-1000 m ³	0,854 €	Tranche 3	0,6759 €	Tranche 3	1,531 €
Tranche 4 : 1001-5000 m ³	0,828 €	Tranche 4	0,6759 €	Tranche 4	1,530 €
Tranche 5 : > 5000 m ³	0,828 €	Tranche 5	0,6759 €	Tranche 5	1,504 €

II. TARIFS proposés comme suit pour la part ASSAINISSEMENT :

Commune de DOUARNENEZ :

Part fixe	21,64 €
Tranche 1 - 0-6000 m ³	2,590 €
Tranche 2 - 6001 m ³ à 12000 m ³	2,144 €
Tranche 3 - 12001 m ³ à 24000 m ³	1,606 €
Tranche 4 - 24001 m ³ à 50000 m ³	1,343 €
Tranche 5 - 50001 m ³ à 75000 m ³	1,071 €
Tranche 6 - 70001 m ³ à 100000 m ³	0,803 €
Tranche 7 - > 100001 m ³	0,269 €

Commune de POULDERGAT :

TARIFS PROPOSES

Part fixe	76,53 €
Tranche 1	2,59 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 029-242900645-20181213-DE_124_2018-DE

Communes du LE JUCH

Collectivité :

TARIFS PROPOSES

Part fixe	39,54 €
Tranche 1	1,136 €

<u>POUR</u> Tarifs	<u>INFO</u> SAUR 2019	<u>TOTAL</u> SAUR + Collectivité	
Part fixe	43,23 €	Part fixe	82,77 €
Tranche 1	1,064 €	Tranche 1	2,20 €

Communes de POUILLAN SUR MER

Collectivité :

TARIFS PROPOSES

Part fixe	36,94 €
Tranche 1	1,3841 €

<u>POUR</u> Tarifs	<u>INFO</u> SAUR 2019	<u>TOTAL</u> SAUR + Collectivité	
Part fixe	21,63 €	Part fixe	58,57 €
Tranche 1	1,1459 €	Tranche 1	2,53 €

Communes du KERLAZ

Collectivité :

TARIFS PROPOSES

Part fixe	30,27 €
Tranche 1	1,9158 €

<u>POUR</u> Tarifs	<u>INFO</u> SAUR 2019	<u>TOTAL</u> SAUR + Collectivité	
Part fixe	47,64 €	Part fixe	77,91 €
Tranche 1	0,7742€	Tranche 1	2,690 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 oppositions, les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 13 décembre 2018

Le Président,
Erwan LE FLOCH

